

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 28 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne - BERNARD Marie-Anne - BONETTO Alix - BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel - DARBON Agnès - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique – JANET Laurent - JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – MARET Jean-Louis – OWEN Patrick - PICARD-RICHARD Chantal – RAPIN Mathilde - ROUX Jacky - VILLOT Jean-Paul - ZAPPIA Jacqueline

Absents : NICOT François - TABELT Youcef - CHEMINAUD Sandrine – KORBAA Lise – Frédéric LAVAL – Daniel DALBAN-CANASSY – Gabriel REY – Fanny LAURENT

Pouvoirs : Mme Lise KORBAA à Mr Laurent BRUNET-MANQUAT – Mr Frédéric LAVAL à Mme Marie Anne BERNARD - Mr Daniel DALBAN-CANASSY à Mr Noël GUILLON – Mr Gabriel REY à Mr Maxime LACHEZE – Mme Fanny LAURENT à Mme Alix BONETTO

Soit, 25 présents, 30 votants, 33 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie Anne BERNARD

Monsieur Maret ouvre la séance à 20H50.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

IMPOTS LOCAUX 2016

N°63

Monsieur Jacky ROUX,

Indique que la fusion des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles est intervenue après le 1^{er} octobre 2015. Pour cette raison il est nécessaire de voter encore une fois des taux pour les deux communes historiques.

Afin que les taux des impôts locaux soient appliqués pour la nouvelle commune en 2017, il sera nécessaire qu'un second vote soit fait avant le 1^{er} octobre 2016.

Monsieur Jacky ROUX, rappelle les taux votés pour les impôts locaux en 2015 :

Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

- Taxe d'habitation : 8.90 %
- Taxe foncière (bâti) : 20.01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 62.37 %

Pour la commune historique de Morêtél de Mailles

- Taxe d'habitation : 9.7 %
- Taxe foncière (bâti) : 17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.94 %

Il est proposé une évolution du taux des impôts locaux des deux communes historiques afin de converger vers un taux unique pour la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

Les nouveaux taux sont ainsi proposés :

Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %

Pour la commune historique de Morêtél de Mailles

- Taxe d'habitation : 9 %
- Taxe foncière (bâti) : 19.47 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Modifier les taux des impôts locaux en 2016,**
- **Approuver les taux suivants pour les impôts locaux de 2016 :**

Pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard

- **Taxe d'habitation : 9 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %**

Pour la commune historique de Morêtél de Mailles

- **Taxe d'habitation : 9 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 19.47 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 60.72 %**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU
BUDGET 2016

N°64

Monsieur Pierre FAVRE,

Rappelle que les comptes administratifs des budgets principaux des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles 2015 ont été approuvés lors du conseil municipal du 29 mars dernier ;

- Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget principal pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard sont les suivants :
 - ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 533 758.56 €
 - ✓ un excédent d'investissement de : 1 023 056.06 €

- Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget principal pour la commune historique de Morêtél de Mailles sont les suivants :
 - ✓ un excédent de fonctionnement de : 245 788.20 €
 - ✓ un excédent d'investissement de : 162 669.96 €

- Les résultats de clôture des comptes administratifs 2015 cumulés pour les deux communes historiques sont les suivants :
 - ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 779 546.76 €
 - ✓ un excédent d'investissement de : 1 185 726.02 €

Monsieur Pierre FAVRE rappelle que les restes à réaliser cumulés pour les deux communes historiques, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 1 525 726.42 € (reports des dépenses engagées en 2015), soit 1 518 926.42 pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard et 6 800 euros pour la commune historique de Morêtél de Mailles.

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, Monsieur Pierre FAVRE propose de reprendre au Budget Primitif 2016 les résultats constatés au compte administratif 2015 des deux communes historiques et de les affecter comme suit :

- ✓ 001 Excédent d'investissement reporté : 1 185 726.02€
- ✓ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 439 546.36€
- ✓ 1068 Affectation du résultat (couverture des restes à réaliser dépenses) : 340 000.40 €

L'excédent d'investissement est réaffecté au nouveau budget investissement pour couvrir les dépenses d'investissement reportées de l'année 2015. Le montant du report est supérieur au montant de l'excédent d'investissement et nécessite donc l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 340 000,40 euros.

Le reste de l'excédent de fonctionnement soit 1 439 546,36 euros est affecté au budget de fonctionnement de la commune nouvelle.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d',

Approuver :

- **l'affectation des résultats cumulés des deux communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles 2015, au budget principal 2016 de Crêts en Belledonne.**

OBJET : BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU BUDGET 2016

N°65

Monsieur Jacky Roux,

Rappelle que les comptes administratifs des budgets eau, et eau et assainissement des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles 2015 ont été approuvés lors du conseil municipal du 29 mars dernier ;

Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget de l'eau pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard sont les suivants :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 130 283.34 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 114 956.34 €

Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget eau et assainissement pour la commune historique de Morêtél de Mailles sont les suivants :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 39 217.13 €
- ✓ un déficit d'investissement de : -3 744.55 €

Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget eau (et du budget eau et assainissement pour Morêtél de Mailles) cumulés pour les deux communes historiques sont les suivants :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 169 500.47 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 111 211.79 €

Monsieur Jacky Roux, rappelle que les restes à réaliser cumulés pour les deux communes historiques, en dépenses d'investissement, s'élèvent 67 632.72 € (reports des dépenses 2015).

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14 Monsieur Jacky Roux propose de reprendre au Budget Primitif 2016 les résultats constatés au compte administratif 2015 du budget eau pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, et du budget eau et assainissement pour la commune historique de Morêtél de Mailles, et de les affecter comme suit :

- ✓ 001 Excédent d'investissement reporté : 111 211.79 €
- ✓ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 169 500.47 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d',

Approuver :

- **l'affectation des résultats cumulés des budgets eau et eau et assainissement des deux communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles 2015, au budget eau 2016 de Crêts en Belledonne.**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU
BUDGET 2016
N°66**

Monsieur Jacky ROUX,

Rappelle que les comptes administratifs du budget assainissement pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, et du budget eau et assainissement de la commune historique de Morêtél de Mailles 2015 ont été approuvés lors du conseil municipal du 29 mars dernier ;

Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget de l'assainissement pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard sont les suivants :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 173 396.11 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 148 204.51 €

Les résultats de clôture du compte administratif 2015 du budget eau et assainissement pour la commune historique de Morêtél de Mailles ont été intégralement affectés au budget eau de Crêts en Belledonne 2016.

Monsieur Jacky Roux rappelle que les restes à réaliser cumulés pour les deux communes historiques, en dépenses d'investissement, s'élèvent 73 168.83 € (reports des dépenses 2015).

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14 Monsieur Jacky Roux propose de reprendre au Budget Primitif 2016 les résultats constatés au compte administratif 2015 du budget assainissement pour la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, et de les affecter comme suit :

- ✓ 001 Excédent d'investissement reporté : 148 204.51 €
- ✓ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 173 396.11 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d',

Approuver :

- **l'affectation du résultat du budget assainissement 2015 au budget assainissement 2016 de Crêts en Belledonne.**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
N°67**

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Présente le budget 2016 de la commune et ses budgets annexes :

Le budget principal 2016 s'équilibre à :

- **5 237 782.36 euros** en fonctionnement
- **3 737 282.78 euros** en investissement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les charges à caractère général pour un montant de **1 027 546 euros**. Ces dépenses concernent le fonctionnement des services : achat fournitures, combustibles, énergie, petits matériels, contrats de maintenance, études, formations, honoraires divers ...
- Les charges en personnel pour un montant de **1 736 200 euros**. Ces dépenses concernent le paiement des rémunérations et des charges en personnel ainsi que les dépenses liées au régime indemnitaire.
- L'atténuation du produit pour un montant de **102 598 euros**. Ces dépenses concernent essentiellement le reversement pour la participation à la réduction de déficits publics (FPIC)
- Les cotisations, le versement de subventions, les frais bancaires pour un montant de **375 770 euros**
- Un transfert de crédits vers l'investissement d'un montant de **1 745 653.36 euros**
- Les intérêts des emprunts pour **137 700 euros**
- Les autres subventions pour **37 715 euros**
- Les dépenses imprévues pour **47 500 euros**
- Des opérations d'ordre (amortissements) pour un montant de **27 100 euros**

Les principales dépenses en investissement prévues pour 2016 concernent :

- Les dépenses courantes pour un montant de **825 621.75 euros**
- Les travaux de voirie pour un montant de **341 370 euros**
- La réfection des bâtiments pour un montant d'environ **436 680.26 euros**
- L'achat de matériel pour environ **71 535.20 euros**
- Les travaux environnement et patrimoine à hauteur d'environ **14 200 euros**
- Les sites hauts pour un montant de **54 260.33 euros**
- Les dépenses en foncier pour un montant de **92 084 euros**
- Le montant des reports des travaux réalisés en 2014 et payés en 2015 s'élève à **1 525 726,42 euros**
- Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **375 805 euros**

L'ensemble des dépenses pour le fonctionnement et l'investissement sont récapitulées par chapitre au tableau joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Voter le budget principal de la commune 2016 selon le tableau joint.**

OBJET : BUDGETS ANNEXES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N°68

Monsieur Pierre FAVRE,

Présente les budgets annexes du budget principal 2016 de la commune.

Le budget de l'eau 2016 s'équilibre à :

- **657 394.20 euros** en exploitation
- **396 055.99 euros** en investissement

Les principaux projets d'investissement concernent les travaux suivants :

- La poursuite du réseau de l'Adret de Barlet,
- La provision pour des risques de rupture de canalisation,
- Le changement de conduites en éternit.
- Des travaux sur le réservoir du Rapin.

L'ensemble des dépenses pour le fonctionnement et l'investissement sont récapitulées par chapitre au tableau joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Voter le budget annexe de l'eau 2016 selon le tableau joint.**

Monsieur Jacky ROUX,

Présente le budget assainissement 2016 de la commune.

Le budget de l'assainissement 2016 s'équilibre à :

- **402 076,10 euros** en exploitation
- **436 315.09 euros** en investissement

Les principaux projets d'investissement concernent les travaux suivants :

- Le réseau de la résidence Clémenceau
- Des travaux imprévus

L'ensemble des dépenses pour le fonctionnement et l'investissement sont récapitulées par chapitre au tableau joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Voter le budget annexe de l'assainissement 2016 selon le tableau joint.**

**OBJET : PREMIERE REPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

N69

Madame Catherine JOUNEAU,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la

population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socioculturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 130 500 euros a été voté au budget 2016 de la commune. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association coopérative scolaire de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	9 625 €	9 625 €
Association coopérative scolaire de l'école élémentaire	Crêts en Belledonne	53 860 €	53 860 €
Association cardio-tonique du Pays d'Alleverd	Alleverd	1 200 €	1 200 €

L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros nécessite la signature d'une convention entre les deux parties. Pour cette raison, il est proposé la convention jointe en annexe entre la commune et l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 64 685 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 65 815 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE, LA MISE EN
CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
ET L'AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE DES VESTIAIRES DU STADE
N°70**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des vestiaires du stade plusieurs éléments du programme ont été repris. Ils concernent :

- La création d'une deuxième salle associative construite en extension de la structure existante.

Cette extension s'avère être une solution plus pertinente que la mise en conformité de l'accessibilité de la salle associative existante à l'étage. Cette solution permettra de mettre à

disposition des associations une deuxième salle accessible au rez-de-chaussée, la salle de l'étage sera quant à elle desservie par un escalier uniquement. Les deux salles offriront un usage identique.

La construction d'une extension du bâtiment existant nécessite l'adjonction d'un bureau d'étude structures à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le cout prévisionnel de l'ouvrage est estimé à 623 000 euros HT, soit une augmentation de 154.29 % du montant prévisionnel de l'ouvrage fixé par le programme du maître d'ouvrage.

Cette modification a pour conséquence une augmentation du montant initial du marché de maitrise d'œuvre.

Les montants de départ étaient les suivants :

- Prix HT : 31 600 euros.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Prix HT : 74 760 euros.

On note une augmentation de 136.58 %.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché sus visé et joint en annexe à la présente délibération.

Il indique que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget primitif 2016 au compte 2313 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 3 abstentions (Maxime Lacheze, Gabriel Rey, Pierre Favre), décide d' :

- **Approuver l'avenant n°1 au marché relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique, la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et amélioration de la fonctionnalité des vestiaires du stade, comme détaillé ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

OBJET : CONSTRUCTION DU PREAU – AUTORISATION DE DEPOSER LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N°71

Monsieur Michel CROUTEIX,

Présente le projet de construction d'un préau sur l'aire de loisirs de la commune historique de Morêtél de Mailles pour un coût de 99 253.55 euros HT.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix pour et 3 abstentions (Maxime Lacheze, Gabriel Rey, Pierre Favre), décide d' :

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'un préau destiné à accueillir les festivités de la commune, les manifestation socioculturelles et sportives.**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 (DETR) : CONSTRUCTION PREAU SUR AIRE DE LOISIRS DU LAC DE LA COMMUNE DELEGUEE
N°72

Monsieur le Maire,

Expose le projet de construction d'un préau :

- Construction d'un préau sur l'aire de loisirs de Morôtel de Mailles, d'une surface de 160m2 comportant une partie close et des toilettes.

Ce préau aura pour vocation d'accueillir les festivités de la commune de Crêts en Belledonne, les manifestations socioculturelles et sportives.

Dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 auprès des services de l'état, pour un montant de travaux de 99 253.55 € hors taxes, le plan de financement actuel s'établi comme suit:

DEPENSES	RECETTES
TRAVAUX : 99 253.55 € HT	Conseil Départemental : demande en cours
	DETR : 19 850.71 € HT (20%)
	Autofinancement : 79 402.84 € HT
99 253.55 € HT	99 253.55 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 28 voix pour et 2 abstentions (Maxime Lacheze, Gabriel Rey) décide d' :

- **Adopter l'avant projet et le plan de financement indiqués ci-dessus pour les travaux de construction d'un préau sur l'aire de loisirs pour un montant de 99 253.55 € HT.**

OBJET : CREATION DE POSTE ANIMATEUR
N°73

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les promotions internes des agents ont été examinées par la commission des ressources humaines. Une promotion au grade d'animateur par voie interne a été proposée et transmise à la commission administrative paritaire du centre de gestion qui a donné un avis favorable.

Pour permettre à l'agent de bénéficier de cette promotion, il est proposé de créer le poste d'animateur à compter du 1^{er} mai prochain.

L'agent concerné remplit les conditions de nomination liées à son statut. Il remplit par ailleurs les fonctions d'animateur depuis déjà trois ans et notamment assure l'encadrement d'une vingtaine d'agents et à ce titre remplit les fonctions d'un animateur.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} mai 2016 :

La création d'un poste de titulaire d'animateur territorial à 100 % pour permettre à un agent la promotion par voie interne au grade d'animateur territorial.

Filière animation : Titulaire

Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux

Emploi(s) : Animateur Territorial
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le surcout estimé de la création de ce poste est de 900 euros environ pour l'année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

OBJET : CREATION POSTE CONSERVATEUR DU PATRIMOINE

N°74

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les promotions internes des agents ont été examinées par la commission des ressources humaines. Une promotion par voie interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été proposée et transmise à la commission administrative paritaire du centre de gestion qui a donné un avis favorable.

Pour permettre à l'agent de bénéficier de cette promotion, il est proposé de créer le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} mai prochain.

L'agent concerné remplit les conditions de nomination liées à son statut. Il contribue au développement d'actions culturelles et éducatives. Il participe aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections, à la recherche documentaire et à la promotion de la lecture publique.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes à compter du 1^{er} mai 2016:

La création d'un poste de titulaire d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 25 heures hebdomadaires annualisées pour permettre à un agent la promotion par voie interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Filière culturelle : Titulaire

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Emploi(s) : Assistant de conservation
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le surcout estimé de la création de ce poste est de 800 euros environ pour l'année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE
N°75

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'apporter un renfort aux services techniques il est proposé la création d'un poste de non titulaire à temps complet.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Emploi(s) : d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES, compte 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Adopter les modifications des tableaux des emplois ainsi proposées.**

OBJET : ORGANISATION MARCHE DE PRODUCTEURS

N°76

Madame Alix BONETTO,

Indique que la commune déléguée de Morêtél de Mailles souhaite organiser un marché de producteurs sur l'aire du lac à compter du 12 mai prochain, tous les jeudis de 15h à 19 heures. Il est prévu l'installation de quelques producteurs.

Pour permettre l'occupation du domaine communal, il est proposé l'application d'un règlement. Madame Alix BONETTO, en donne lecture.

Madame Alix BONETTO, propose d'autoriser la mise en place de ce marché et l'application du règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Autoriser l'organisation d'un marché sur l'aire du lac de la commune déléguée de Morêtél de Mailles,**
- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire d'appliquer le règlement.**

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

N°77

Monsieur Jean-François FRANCHINI,

Indique que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des quatre taxes principales.

- Pour les propriétés bâties, pour chaque local, ayant fait l'objet d'un changement, son rôle est de donner un avis sur la valeur locative et prendre une décision sur l'évaluation cadastrale.
- Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement, son rôle est de donner un avis sur les parcelles dans l'une des 13 natures de cultures existantes.

Monsieur Jean-François FRANCHINI propose la liste des personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
BELLIN	Franck	06/04/1970	Agriculteur	38570, Crêts en Belledonne
BERTONI	Damien	30/09/1986	Chauffeur	38570, Crêts en Belledonne
BILLAZ	Jean-Jacques	12/08/1940	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
CAUCHY	Jean-Christophe	29/10/1959	Vétérinaire	38570, Crêts en Belledonne
COHARD	André	05/11/1956	Electricien	38580, Allevard
CROUTEIX	Michel	29/07/1952	Educateur sportif	38570, Crêts en Belledonne
DUPELOUX- DESGRANGES	Huguette	23/06/1946	Retraîtée	38830, Crêts en Belledonne
FRANCHINI	Jean-François	01/09/1950	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
GUILLOIN	Noël	14/06/1952	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
LAURENT	Cyrille	03/08/1976	Responsable exploitation	38570, Crêts en Belledonne

LOMBARD	Jean-Baptiste	22/12/1946	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
MACIAN	Noëlle	15/12/1945	Retraîtée	38830 Crêts en Belledonne
MONTMAYEUR	Gilbert	02/12/1951	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
ROUX	Jacky	01/01/1949	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
SALVI	Armand	10/11/1943	Retraité	38580, Allevard
VILLOT	Pascal	01/10/1963	Responsable qualité	38570, Crêts en Belledonne

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE
BONETTO	Alix	21/11/1956	Retraîtée	38570, Crêts en Belledonne
BRUNET- MANQUAT	Laurent	08/05/1965	Electricien	38570, Crêts en Belledonne
BRUNET- MANQUAT	Henri	18/10/1939	Retraité	38570, GONCELIN
COHARD	Roger	20/04/1959	Maire	38570, Le Cheylas
DALBAN- CANASSY	Daniel	02/06/1951	Retraité	38570, Crêts en Belledonne
DAVID	Francine	14/10/1957	Secrétaire médicale	38830, Crêts en Belledonne
DAVID-CAVAZ	Gilbert	23/06/1957	Adjoint technique	38570, Crêts en Belledonne
LETEY	Michelle	27/08/1952	Retraîtée	38570, Crêts en Belledonne
FLAVEN	Reymond	20/03/1944	Retraité	38830, Crêts en Belledonne
JACQUEMET	Dominique	26/12/1960	Secrétaire	38830, Crêts en Belledonne
KORBAA	Lise	11/06/1980	Educatrice	38570, Crêts en Belledonne
PERRET	Marie-Cécile	17/07/1949	Retraîtée	38570, Crêts en Belledonne
PICARD- RICHARD	Chantal	13/06/1947	retraîtée	38830, Crêts en Belledonne
REY	Catherine	07/03/1964	Assistante maternelle	38570, Crêts en Belledonne
VILLOT	Jean-Paul	01/12/1955	Electricien	38570, Crêts en Belledonne
ZAPPIA	Jacqueline	08/06/1963	Agent d'accueil	38830, Crêts en Belledonne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'

- Approuver la liste de contribuables ci-dessus pour participer à la commission communale des impôts directs.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil municipal par manque de liste.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE VALLON DE SESAME

N°78

Monsieur le Maire,

Indique que le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « Le Vallon de Sésame » domicilié à Crêts en Belledonne souhaite renouveler le partenariat avec la commune dans le cadre de la mise en œuvre de chantiers d'intégration sociale proposés aux adultes handicapés.

Ces chantiers sont mis en place avec la participation d'un agent de la commune qui apporte son expertise autour de travaux liés à l'environnement.

Afin de concrétiser cette collaboration, une convention de partenariat est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la collaboration avec le foyer d'accueil médicalisé « Le Vallon de Sésame »,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**OBJET : CONVENTION POUR L'INTEGRATION DU SITE LOCAL COMMUNAL DU
MARAIS DE SAILLES DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU
DEPARTEMENT DE L'ISERE**
N°79

Madame Marie Anne BERNARD,

Indique que la convention d'intégration du site «Marais de Sailles » (SL029) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère, signée le 9 décembre 2003 est arrivée à expiration le 9 décembre 2013.

Afin de régulariser la situation et permettre à la commune de Crêts en Belledonne de continuer à bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département sur l'Espace Naturel Sensible du Marais de Sailles, il est proposé de délibérer sur le renouvellement de la convention de labellisation actualisée.

Madame Marie Anne BERNARD, rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace. Il propose d'approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Sailles,**
- **Accepter les termes de la nouvelle convention d'intégration du site au réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LA GESTION DE LA
STATION TRAIL**
N°80

Monsieur le Maire,

Indique que les communes d'Allevard, La Ferrière d'Allevard et la commune historique de Saint Pierre d'Allevard ont mis en place à Allevard avec l'aide de L'association station Trail de Chartreuse une station de Trail dans le but de transformer cette activité sportive en un outil de développement économique en accueillant les sportifs et leurs familles pour une journée, un week-end ou une semaine.

Cette station de Trail (qui est une activité sportive de course à pied sur des sentiers de randonnées) propose des parcours et des outils à la fois aux débutants désireux d'apprendre et d'être encadrés et également aux passionnés qui recherchent en un seul lieu de quoi organiser des stages.

La station de Trail créée à Allevard se compose de trois outils :

Des parcours balisés : Ces parcours sportifs avec des kilométrages et des dénivelés différents s'appuient sur le réseau PDIPR. Un balisage spécifique « station de Trail » a été mis en place par les communes d'Allevard, de La Ferrière d'Allevard et de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard,

La base d'accueil : Cet espace convivial installé en 2014 rue des meuniers permet la présentation des parcours, les conseils d'un animateur, l'utilisation des bornes informatiques pour saisir ses chronos sur le site web de la station Trail.

Le site internet : Cet outil informatique permet de consulter en ligne les parcours, de planifier les séances d'entraînement et de partager ses chronos et impressions sur le parcours afin de s'étalonner par rapport aux autres coureurs.

Chaque commune signataire de la convention participe financièrement à des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour une durée de trois ans sur la base des budgets prévisionnels et sur présentation du bilan financier de l'opération selon un coût résiduel c'est-à-dire les dépenses acquittées moins les recettes encaissées sur les bases suivantes. :

- La commune d'ALLEVARD sur la base de 33% du cout résiduel
- La commune de La FERRIERE d'ALLEVARD sur la base de 17% du cout résiduel
- La commune de SAINT PIERRE D'ALLEVARD sur la base de 33% du cout résiduel

A cet égard, une convention concernant l'aménagement et la gestion de la station Trail du pays d'Allevard a été conclue en 2014 entre les communes d'Allevard, La Ferrière d'Allevard et la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

A l'article 4 de cette convention, il était prévu que la gestion de cette structure était confiée pour l'année 2014 à l'Office du tourisme du Pays d'ALLEVARD et que les communes signataires de la présente convention se réservaient le droit à tout moment de ne plus confier la gestion de la station de Trail à partir de 2015 à l'Office du Tourisme du Pays d'ALLEVARD et de confier la gestion de la station Trail à une association ou à un partenaire privé pour lequel la commune de Crêts en Belledonne devra participer à sa rémunération.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a fusionné avec la commune historique de Morêtél de Mailles pour créer la commune nouvelle de Crêts en Belledonne. Il est donc nécessaire de modifier l'entité juridique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard.

Afin de prendre en considération la nouvelle gestion de la station Trail il est proposé l'avenant à la convention jointe en annexe qui prévoit :

- La modification de l'entité juridique de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard
- Le remplacement de l'article 4 de la convention concernant l'aménagement et la gestion de la station Trail du PAYS D'ALLEVARD et relatif à la gestion de cette structure. Plusieurs articles sont rajoutés
- Le rajout d'un article sur les conditions de résiliation de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ESPACE RECREATIF DE CHANTELOUISE
N°81**

Monsieur le Maire,

Indique au Conseil que la convention d'occupation du domaine public de l'espace récréatif de Chantelouise établie en 2004 avec la société Banzaï, renouvelée en 2011 pour 5 ans est arrivée à échéance.

Il propose de renouveler la convention pour trois ans en raison de la vente éventuelle de la société Banzaï par son gérant, Monsieur Frédéric Maillet d'ici 2018.

En plus de la buvette, un terrain d'environ 2000 m² est consenti à la société Banzaï afin qu'elle puisse développer une nouvelle activité « d'archery soft » (tir à l'arc).

La redevance est maintenue au même niveau que 2016 en contrepartie de l'entretien des toilettes publiques et de la tonte du terrain par son occupant.

La redevance s'élève à 180 euros par mois en pleine saison (juillet, août) et à 90 euros par mois en basse saison (avril, mai, juin, septembre). La redevance sera actualisée chaque année automatiquement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- **Accepter les termes de la convention jointe à la délibération,**
- **Autorise le Maire à la signer.**

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT – SOCIETE SOVEMAT
CARRIERES DE L'OISANS AU CHEYLAS
N°82**

Monsieur le Maire,

Indique que la société SOVEMAT CARRIERES DE L'OISANS a déposé dans les services de la préfecture une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plate-forme de recyclage de matériaux inertes sur la commune du Cheylas, 266 avenue de Savoie.

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie du Cheylas, du 11 avril au 10 mai 2016 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-03-06 du 11 mars 2016,

La commune de Crêts en Belledonne se trouve incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis à la préfecture dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public soit le 24 mai 2016 au plus tard.

Le projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

2515-1-b : installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW (550 kW),

2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aide de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² (14 500 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un :

• **Avis favorable sous réserve des remarques suivantes :**

- ✓ Pour les eaux de ruissellement, les volumes gérés ne sont pas indiqués. Il est dit qu'une étude démontre l'absence d'impact sur la nappe, mais cette étude n'est pas reprise ni fournie en annexe. Les flux potentiels de pollution en hydrocarbures ou autres ne sont pas mentionnés ; il n'est pas dit si la dalle de béton peut supporter et durer face au passage répété des engins ;
- ✓ Il n'est pas fait mention des odeurs résultantes de la centrale d'enrobage et des éventuelles mesures prises ;
- ✓ Il n'est pas fait mention de gestion des risques liés aux cuves de carburant ;
- ✓ Il n'est pas mentionné s'il est envisagé à terme d'entendre l'emprise du projet. Le site pourrait le permettre après démolition de bâtiments.

**OBJET : PARTENARIAT RADIO GRESIVAUDAN – CONVENTION SITE
COLLABORATIF GRESIVAUDAN ACTU**

N°83

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite accéder au site collaboratif « www.gresivaudan-actu.org » géré par Radio Grésivaudan.

L'objectif porté par radio Grésivaudan est de mettre en réseau les acteurs locaux du Grésivaudan autour de l'information, du dialogue, du renforcement social, de la solidarité, des services.

Radio Grésivaudan met à disposition un outil décliné sous deux formes :

- Le site internet Grésivaudan-actu
- L'émission quotidienne de radio « *La télé au Placard, le magazine de Grésivaudan-actu* »

Cet outil, plate-forme multimédia est mis à disposition de tous les citoyens du Grésivaudan qui souhaitent diffuser, partager, apporter des informations.

Dans ce cadre, radio Grésivaudan s'engage, à titre gratuit, à :

- mettre à disposition les codes d'accès afin de pouvoir alimenter le site,
- fournir une documentation d'utilisation de type « mode d'emploi »,
- assurer la formation de démarrage,
- assurer le soutien technique et le suivi.

Monsieur le Maire propose la convention jointe en annexe afin de concrétiser ce partenariat pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS POUR LA
CLASSE DE MER
N°84

Monsieur Le Maire,

Indique qu'une classe de mer est organisée du 23 mai au 3 juin 2016 par l'inspection académique de l'Isère pour des enfants de l'école élémentaire de Crêts en Belledonne.

La commune participe à l'organisation de ce séjour en finançant les quatre postes d'animateurs recrutés et rémunérés par l'association Les Francas. Ces agents exerceront leurs fonctions à temps plein et participeront à l'encadrement des enfants.

Ce financement nécessite l'élaboration d'une convention entre les trois parties afin de déterminer les conditions de travail et d'intervention des animateurs.

Monsieur Owen sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **Approuver le financement des postes,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Monsieur Owen rentre dans la salle.

**OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

N°85

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la cantine pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il propose les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE ECOLE MATERNELLE

Tranches	Tarif 2016 -2017	2ème enfant à la cantine moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine moins 15%
moins de 300	2,18 €	1.96 €	1.85 €
Entre 301 et 500	2,55 €	2,30 €	2.17 €
Entre 501 et 700	3,54 €	3.19 €	3.01 €
Entre 701 et 900	4,18 €	3,76 €	3,55 €
Entre 901 et 1100	5,00 €	4,50 €	4,25 €
Entre 1101 et 1300	5,81 €	5,23 €	4,94 €
Entre 1301 et 1500	6,02 €	5,42 €	5,12 €
Plus de 1501-1900	6,22 €	5,60 €	5,29 €
Plus de 1901	6.53 €	5.88 €	5.55 €
Panier repas	2,65 €		

TARIFS CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE

Tranches	Tarif 2016-2017	2ème enfant à la cantine, moins 10 %	3ème enfant et suivant à la cantine, moins 15%
moins de 300	2,32 €	2,09 €	1.97 €
Entre 301 et 500	2,70 €	2,43 €	2,30 €
Entre 501 et 700	3,57 €	3,21 €	3,03 €
Entre 701 et 900	4,44 €	4.00 €	3,77 €
Entre 901 et 1100	5,30 €	4,77 €	4,51 €
Entre 1101 et 1300	6,17 €	5,55 €	5,24 €
Entre 1301 et 1500	6,32 €	5,69 €	5,37 €
Plus de 1501-1900	6,63 €	5,97 €	5,64 €
Plus de 1901	6.96 €	6,26 €	5.92 €
Panier repas	2,65 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver les tarifs de la cantine proposés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2016-2017

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

N°86

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il propose les tarifs suivants :

TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES

ECOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	MATIN AVEC PETIT DEJEUNER			DEMI-HEURE MERCREDI ET SOIR		
	TARIFS 2016- 2017	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%	TARIFS 2016-2017	2ème enfant en périscolaire moins 10 %	3ème enfant et suivant en périscolaire moins 15%
Tranches						
moins de 300	0.86 €	0.78 €	0.74 €	0.43 €	0,39 €	0,37 €
Entre 301 et 500	1 €	0.90 €	0.86 €	0.5 €	0,45 €	0,43 €
Entre 501 et 700	1.32 €	1.18 €	1,12 €	0.66 €	0.59 €	0,56 €
Entre 701 et 900	1.64 €	1.48 €	1,40 €	0.82 €	0.74 €	0,70 €
Entre 901 et 1100	1.96 €	1.76 €	1,66 €	0.97 €	0.88 €	0,83 €
Entre 1101 et 1300	2,28 €	2,06 €	1,94 €	1,14 €	1,03 €	0.97 €
Entre 1301 et 1500	2,34 €	2,10 €	1.98 €	1,17 €	1,05 €	0.99 €
Entre 1501 et 1900	2,46 €	2,22 €	2,10 €	1,23 €	1,11 €	1,05 €
Plus de 1901	2,58 €	2,32 €	2,20 €	1,29 €	1,16 €	1,10 €

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MIKADO LE MERCREDI APRES-MIDI

Tranches	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS			DEMI-JOURNEE SANS REPAS		
	TARIF 2016-2017	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF 2016-2017	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%
moins de 300	5.70 €	5,13 €	4.85 €	4.87 €	4,38 €	4,14 €
Entre 301 et 500	5.95 €	5,36€	5,06 €	4.95 €	4,46 €	4,21 €
Entre 501 et 700	6,33 €	5.70 €	5,38 €	5,19 €	4,67 €	4,41 €
Entre 701 et 900	8,10 €	7,29€	6.89 €	6,40 €	5,76 €	5,56 €
Entre 901 et 1100	10,13 €	9,12 €	8.61 €	8,12 €	7,31 €	6,96 €
Entre 1101 et 1300	12,28 €	11,05 €	10,44 €	9,36 €	8,42 €	7,96 €
Entre 1301 et 1500	12,53 €	11,28 €	10,65 €	9,45€	8,51 €	8,03 €
Entre 1501 et 1900	12,66 €	11,39 €	10,76 €	9,55 €	8,60 €	8,12 €
Plus de 1901	13.3 €	11,97 €	11.31 €	10.03 €	9.03 €	8,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,
- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2016-2017.

**OBJET : TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE
PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

N°87

Monsieur le Maire,

Indique que la commune a mis en place les rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015. Il propose pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs suivants :

TARIFS TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE

Nouvelles tranches	Tarif 1h30 2016/2017	2ème enfant moins 10 %	3ème enfant moins 15%	Tarif 3h00 2016/2017	2ème enfant moins 10 %	3ème enfant moins 15%

moins de 300	0,15 €	0,14 €	0,13 €	0,30 €	0,27 €	0,26 €
Entre 301 et 500	0,23 €	0,20 €	0,19 €	0,45 €	0,41 €	0,38 €
Entre 501 et 700	0,30 €	0,27 €	0,26 €	0,60 €	0,54 €	0,51 €
Entre 701 et 900	0,53 €	0,47 €	0,45 €	1,05 €	0,95 €	0,89 €
Entre 901 et 1100	0,75 €	0,68 €	0,64 €	1,50 €	1,35 €	1,28 €
Entre 1101 et 1300	0,98 €	0,88 €	0,83 €	1,95 €	1,76 €	1,66 €
Entre 1301 et 1500	1,20 €	1,08 €	1,02 €	2,40 €	2,16 €	2,04 €
Plus de 1500	1,35 €	1,22 €	1,15 €	2,70 €	2,43 €	2,30 €

Il est proposé des tarifs horaires pour simplifier la gestion de la facturation en cas d'absence d'enfants et permettre ainsi aux parents de ne pas payer une séance où l'enfant est absent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver les tarifs proposés pour les temps d'activité périscolaires,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2016-2017.

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MIKADO
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

N°88

Monsieur le Maire,

Présente les tarifs concernant l'accueil de loisirs sans hébergement MIKADO de la commune de Crêts en Belledonne

Il propose les tarifs suivants :

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MIKADO
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Tranches	JOURNEE			FORFAIT SEMAINE		
	TARIF 2016-2017	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%	TARIF 2016-2017	2ème enfant au centre de loisirs moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs moins 15%
moins de 300	10,61 €	9,55 €	9,02 €	46,21 €	41,59 €	39,28 €
Entre 301 et 500	10,79 €	9,71 €	9,17 €	46,99€	42,29 €	39,94 €
Entre 501 et 700	12,14 €	10,92 €	10,32 €	51,77 €	46,59 €	44,00 €

Entre 701 et 900	15,05 €	13,54 €	12,79 €	65,15 €	58,63 €	55,38 €
Entre 901 et 1100	18,98 €	17,08 €	16,13 €	81,43 €	73,28 €	69,21 €
Entre 1101 et 1300	21,79 €	19,61 €	18,52 €	93,68 €	84,31 €	79,63 €
Entre 1301 et 1500	21,89 €	19,70 €	18,61 €	93,78 €	84,40 €	79,71 €
Plus de 1500	21,99 €	19,79 €	18,69 €	93,88 €	84,49 €	79,80 €
Extérieur	21,99 €	19,79 €	18,69 €	93,88 €	84,49 €	79,80 €

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MIKADO
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Tranches	SEMAINE DE 4 JOURS SI JOUR FERIE DANS LA SEMAINE			JOURNEE SANS REPAS (PAI)
	TARIF 2016-2017	2ème enfant au centre de loisirs, moins 10 %	3ème enfant et suivant au centre de loisirs, moins 15%	TARIF 2016- 2017
moins de 300	36,52 €	32,86 €	31,04 €	8,19 €
Entre 301 et 500	37,14 €	33,42 €	31,57 €	9,33 €
Entre 501 et 700	40,56 €	36,50 €	34,47 €	10,48 €
Entre 701 et 900	51,77 €	46,59 €	44,00 €	13,07 €
Entre 901 et 1100	65,15 €	58,63 €	55,38 €	16,49 €
Entre 1101 et 1300	74,38 €	66,94 €	63,22 €	18,78 €
Entre 1301 et 1500	74,48 €	67,03 €	63,31 €	18,88 €
Plus de 1500	74,58 €	67,12 €	63,40 €	18,98 €
Extérieur	74,58 €	67,12 €	63,40 €	18,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Mikado,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer dès la rentrée scolaire 2016-2017

**OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
LES Z'ANIMS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

N°89

Monsieur le Maire,

Indique que dans un souci d'harmoniser les tarifs entre les différents services offerts par la commune (cantine, périscolaire, centre de loisirs Mikado). La cotisation permet de venir au local selon les horaires d'ouvertures.

Les activités intra muros concernent des sorties sur le secteur de Crêts en Belledonne et d'Alleverd.

ALSH LES Z'ANIMS	COTISATION	ACTIVITE INTRA MUROS			FORFAIT
		TARIF 2016-2017	Tarif 2ème enfant moins 10 %	Tarif 3ème enfant et plus - moins 15%	FORFAIT SEJOUR
Tranches	Tarif cotisation proposé 2016-2017	TARIF 2016-2017	Tarif 2ème enfant moins 10 %	Tarif 3ème enfant et plus - moins 15%	FORFAIT SEJOUR
moins de 300	5,10 €	2,14 €	1,93 €	1,82 €	36,52 €
Entre 301 et 500	5,20 €	2,19 €	1,97 €	1,86 €	37,14 €
Entre 501 et 700	5,30 €	2,24 €	1,02 €	1,91 €	40,56 €
Entre 701 et 900	5,41 €	2,24 €	1,02 €	1,91 €	51,77 €
Entre 901 et 1100	5,51 €	2,30 €	2,07 €	1,95 €	65,15 €
Entre 1101 et 1300	5,61 €	2,35 €	2,11 €	1,99 €	74,38 €
Entre 1301 et 1500	5,71 €	2,40 €	2,16 €	2,04 €	74,48 €
Plus de 1500	5,81 €	2,45 €	2,20€	2,08 €	74,58 €
Extérieur	5,92 €	2,45 €	2,20 €	2,08 €	74,58 €

Le forfait correspond au cout payé pour un séjour de plusieurs jours organisés le plus souvent pendant les vacances. Les activités extra muros concernent les sorties organisées pendant plusieurs heures et nécessitant un coût de transport plus important. Le tarif journée s'applique aux sorties organisées à la journée.

ALSH LES Z'ANIMS	ACTIVITE EXTRA MUROS
------------------	----------------------

Tranches	TARIF DEMI JOURNEE 2016-2017	Tarif 2ème enfant moins 10 %	Tarif 3ème enfant et plus -moins 15%	TARIF JOURNEE 2016-2017	Tarif 2ème enfant moins 10 %	Tarif 3ème enfant et plus - moins 15%
moins de 300	5,10 €	4,59 €	4,34 €	10,10 €	9,09 €	8,58 €
Entre 301 et 500	5,15 €	4,64 €	4,38 €	10,20 €	9,18 €	8,67 €
Entre 501 et 700	5,20 €	4,68 €	4,42 €	10,25 €	9,23 €	8,71 €
Entre 701 et 900	5,25 €	4,73 €	4,47 €	10,30 €	9,27 €	8,76 €
Entre 901 et 1100	5,30 €	4,77 €	4,51 €	10,35 €	9,32 €	8,80 €
Entre 1101 et 1300	5,36 €	4,82 €	4,55 €	10,40 €	9,36 €	8,84 €
Entre 1301 et 1500	5,41 €	4,87 €	4,60 €	10,46 €	9,41 €	8,89 €
Plus de 1500	5,51 €	4,96 €	4,68 €	10,51 €	9,46 €	8,93 €
Extérieur	5,51 €	4,96 €	4,68 €	10,51 €	9,46 €	8,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- Approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Les Z'anim's,
- Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à partir du 1er septembre 2016

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

La séance du conseil municipal est levée à 22h58.